

Conférence générale

GC(64)/21
22 septembre 2020

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session ordinaire

Point 22 de l'ordre du jour provisoire
(GC(64)/1, Add.1, Add.2 et Add.3)

Examen des pouvoirs des délégués

Texte de la communication du 18 septembre 2020 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, se référant aux travaux du Bureau et au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la 64^e session de la Conférence générale de l'AIEA, tient à souligner que l'examen du rapport au titre de ce point de l'ordre du jour ne constitue en aucune façon une reconnaissance du régime israélien.

La mission permanente de la République islamique d'Iran demande que cette réserve soit dûment consignée dans les rapports de la Conférence générale.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 18 septembre 2020

Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique